

# REGLEMENT COMPLET DU JEU MAZDA : FESTIVAL DE MUSIQUE ELECTRONIQUE TOMORROWLAND 2016

## ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mazda Automobiles France SAS, au capital de 304 898,03 euros, immatriculée au R.C.S Versailles sous le numéro 434 455 960, dont le siège social est situé 34 rue de la Croix de Fer, 78100 Saint Germain-en-Laye, (ci-après désignée "*la Société organisatrice*" ou "*Mazda*") organise **du vendredi 10 juin 2016 au dimanche 10 juillet 2016**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé le « Jeu Festival de musique électronique Tomorrowland 2016 » (ci-après désigné le "Jeu") régi par le présent règlement.

## ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Le jeu est ouvert du **vendredi 10 juin 2016 au dimanche 10 juillet 2016** inclus minuit heure française à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), possédant une adresse électronique et une connexion Internet valides pendant la durée du jeu et jusqu'à la remise des lots et, disposer des configurations matérielles et logicielles suivantes requises :

### Configuration matérielle :

- \* PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 64 Mo de mémoire vive ou supérieure,
- \* Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs,
- \* La carte son n'est pas nécessaire pour participer au jeu.

### Configuration logicielle :

Système d'exploitation : Window 9x et versions déclinées (95, 98, 2000, XP et NT4),

Navigateur : Internet Explorer 9 ou supérieur. Le navigateur du participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

L'inscription au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) <http://www.mazda.fr/philosophie-mazda/parteneriat/tomorrowland/> ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> (<http://festivals.deezer.partners/#festival-tomorrowland>)

Une seule participation par personne et par adresse électronique (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) est autorisée.

### Exclusions :

Ne peuvent pas participer à ce jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les personnels et collaborateurs permanents ou occasionnels de la société organisatrice
- les personnels des sociétés ayant participé à la mise en œuvre de la logistique du jeu et collaboré à l'organisation de ce jeu ;
- leurs familles respectives directes (ascendants, enfants et conjoints) ;
- les gagnants et suppléants du concours Facebook Festival de musique électronique Tomorrowland 2016 se déroulant pendant la période du présent jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise

en compte.

### **ARTICLE 3 : SUPPORT DU JEU, MODALITES ET DATES LIMITES DE PARTICIPATION**

Le présent jeu consiste à répondre à un quizz sur le site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) <http://www.mazda.fr/philosophie-mazda/partenariat/tomorrowland/> ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> (<http://festivals.deezer.partners/#festival-tomorrowland>)

Pour participer au quizz, le participant doit pendant la période de déroulement du jeu (du **vendredi 10 juin 2016 au dimanche 10 juillet 2016** inclus minuit heure française):

- 1) S'inscrire et renseigner le formulaire de participation disponible sur le site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> de son adresse e-mail;
- 2) Répondre au quizz composé de 3 questions.

Le Participant devra avoir répondu correctement aux 3 questions du quizz pour être éligible au tirage au sort.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU**

4.1. L'adresse électronique donnée par le participant devra être valide jusqu'à la date de remise des lots. Tout participant/gagnant qui ne pourra être contacté par ce biais sera éliminé.

4.2. Tout formulaire incomplet, fantaisiste, illisible, comportant de fausses indications et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou validé par le participant après la date limite de participation au jeu sera considéré comme nul et entraînera l'élimination automatique du participant.

4.3. Toute participation sous une autre forme que celle requise dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

4.4. Toute indication d'adresse électronique incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée, entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

4.5. Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse, pluralité de participations pour une même personne, envois multiples de formulaires de participation, falsification de tout ou partie du bulletin de participation), et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au participant ainsi que de toute poursuite judiciaire à l'encontre de ce dernier.

4.6. Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant concerné.

4.7. En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention du gain du jeu.

4.8. En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

## **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT**

Le **12 juillet 2016** un tirage au sort sera effectué par l'Etude de la **SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC – V. GUERRIER -Huissiers de Justice Associés - 54, rue Taitbout 75009 PARIS** et désignera les 6 gagnants parmi l'ensemble des participants s'étant dûment inscrits via le formulaire du site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> et qui ayant répondu correctement aux 3 questions du quizz pendant la période de déroulement du jeu.

20 suppléants seront également tirés au sort, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs des participants au tirage au sort/les gagnants n'avaient pas la qualité pour participer, avaient fait une fausse déclaration ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant, notamment en cas d'adresse erronée, dans l'hypothèse où le gagnant n'a pas confirmé l'acceptation de son lot selon les modalités décrites à l'article 6.1 ci-dessous.

Le tirage au sort permettra aux gagnants tirés au sort de se voir attribuer leur lot par ordre décroissant. Ainsi la première personne tirée au sort remportera le premier prix, la seconde personne le second prix, et ainsi de suite jusqu'au 6ème gagnant.

Si le gagnant n°1 est inéligible au regard des dispositions du présent règlement, est indisponible ou injoignable, ou s'il n'a pas confirmé l'acceptation de son lot selon les modalités décrites à l'article 6.1 ci-dessous, le lot sera attribué au suppléant n° 1 et ainsi de suite jusqu'au vingtième suppléant.

En effet, dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si le vingtième suppléant est lui-même inéligible, indisponible, injoignable ou n'a pas confirmé l'acceptation de son lot dans le délai imparti, le lot sera alors perdu.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS, PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES LOTS**

6.1 Dotations :

### 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> prix :

1 Dreamlodge pass pour deux personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 2.285,50€TTC

Le Dreamlodge pass donne accès au Tomorrowland – en Belgique - pendant les 3 jours Festival (du vendredi 22 juillet au dimanche 24 juillet 2016) et 5 jours à Dreamville (du jeudi 21 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016).

### 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> prix :

1 Day ticket pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire de 219,50€TTC (soit 109,75€TTC le Day ticket pour 1 personne)

**Les billets sont attribués en fonction de la désignation des gagnants tirés au sort ; ils sont datés et utilisables dans les conditions suivantes :**

Le 3<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort remportera un Day ticket pour la journée du vendredi 22 juillet 2016 ;  
Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort remporteront un Day ticket pour la journée du samedi 23 juillet 2016 ;  
Le 6<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort remportera un Day ticket pour la journée du dimanche 24 juillet 2016.

**Les frais de déplacement des gagnants pour se rendre au Festival de musique électronique Tomorrowland (train, carburant, etc...), et tous autres frais tels que notamment les frais de stationnement, de restauration, d'hébergement, les assurances, etc... et ne sont pas pris en charge, ni remboursés par la Société organisatrice ; ils demeurent à la charge des gagnants.**

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même adresse).

Les lots sont rigoureusement personnels aux gagnants et incessibles – à titre gratuit ou onéreux - et ne pourront être échangés sous quelle que forme que ce soit, notamment sous forme de contrepartie financière, ils ne pourront être reportés à une autre date du Festival ; les gagnants s'engagent à les accepter tels quels et à respecter leur utilisation dans les conditions du Festival Tomorrowland.

En cas d'indisponibilité des lots pour quelle que cause que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit d'offrir aux gagnants un lot d'une valeur commerciale équivalente.

Les lots qui ne seraient pas attribués resteront la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 2 jours de l'expédition par la Société organisatrice de l'email leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales afin de recevoir leur lot.

A défaut d'une acceptation, d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les 2 jours à compter du mail adressé par la Société organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les suppléants devront procéder à cette confirmation dans l'heure qui suit l'envoi de l'email de la Société organisatrice. A défaut d'une acceptation, d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées dans le délai imparti, le silence des suppléants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les lots seront adressés aux gagnants par courrier AR.

## 6.2 Autorisation des gagnants :

Les gagnants donnent leur autorisation à la société organisatrice pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quel que support que ce soit (notamment sur les sites Internet de la société organisatrice) sans restriction ni réserve - à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot remporté.

## 6.3 Les lots seront expédiés aux gagnants de la façon suivante :

Les gagnants recevront leur lot directement à l'adresse postale qu'ils auront indiquée par retour d'email dans les conditions de l'article 6.1. ci-dessus.

En cas d'impossibilité d'envoi du lot dans le cas où les coordonnées postales seraient incomplètes et/ou erronées, le lot sera alors attribué à un suppléant conformément aux règles énoncées à l'article 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement complet est déposé en l'Etude de la **SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC – V. GUERRIER -Huissiers de Justice Associés - 54, rue Taitbout 75009 PARIS** à laquelle est également confié le contrôle du bon déroulement du Jeu et de sa mise en œuvre.

Le règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> à partir duquel exclusivement le jeu est accessible.

Seule la version du règlement déposée en l'Etude de l'Huissier de Justice fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement du jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée sur le site [www.mazda.fr](http://www.mazda.fr) ou sur le site <http://festivals.deezer.partners> à partir duquel, exclusivement, le jeu est accessible.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE / GARANTIES**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de perturbations, d'endommagements ou de pertes de colis postaux et/ou de perturbations ou de pertes de courriers électroniques pouvant survenir dans les services électroniques.

D'une manière générale, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas :

- que le site Internet sur lequel le jeu est accessible fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- que le site Internet sur lequel le jeu est accessible, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants ou programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données ;
- si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...) ;
- d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu. La participation au présent jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment - mais non limitativement - de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou modifier les conditions de participation (notamment modification des modes d'accès au jeu dès le début du jeu ou en cours de jeu...) et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée du jeu au seul motif que les contributions des participants seraient insuffisantes et ce sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Toute modification du jeu et du règlement du jeu fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement du jeu.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident et/ou accident ou de leurs conséquences que pourraient supporter les gagnants ou plus généralement de tout incident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'ensemble des sociétés du Groupe Mazda, leurs sponsors, partenaires et prestataires, leurs employés et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Un gagnant qui aurait perturbé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires.

Les participants et les gagnants acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du lot).

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée au responsable du traitement destiné à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier prospect de la société Mazda Automobiles France et des

sociétés du Groupe Mazda à l'adresse suivante : Mazda Automobiles France SAS, Service Marketing, 34, rue de la Croix de Fer - CS 80131, 78 105 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Dans le cas où le participant a accepté de recevoir des informations de la part de Mazda France, il reconnaît que ses données personnelles (y compris son numéro de téléphone portable) pourront être utilisées à des fins commerciales par la société organisatrice ou transmises à des tiers, notamment ses partenaires et prestataires, ainsi qu'à toutes les sociétés du Groupe Mazda. Tout participant peut s'y opposer conformément à la procédure ci-dessus décrite.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du **15 juillet 2016** à minuit heure française.

Par suite, toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce jeu, sera tranchée souverainement, en fonction de la nature de la question, par la société organisatrice ou par la SCP G. SIMONIN -E. LE MAREC – V.GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54, rue Taitbout 75009 PARIS France, dans le respect et suivant les conditions de la loi française.